

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 26
Absent : 1
Pour : 21
Contre : 5
Abstention : 0

N° 046/2016

OBJET : Urbanisme

Désaffectation des
parcelles B 2322 et B
2324

L'an deux mille seize
le 7 du mois de juin à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe
CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles
BEVACQUA / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc
GIMENEZ / / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Régine RODRIGUEZ
Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN

PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Martine DUNOYER / Philippe
JANIN à Charles BEVACQUA / Taoufik FATFOUTA à Jean-Luc CAMBRA/
Delphine BOLLARO à Jean-Yves LESSATINI / Pierre VESTRI à Marc LEROY.

ABSENT : Sophie ESPOSITO

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire expose :

1) - Par une délibération numéro 012 en date du 19 février 2015,
la commune de DRAP, propriétaire des parcelles B 587 et 2136, a
constaté que lesdites parcelles ne pouvaient faire l'objet de bail à
ferme ne présentant aucune utilité pour le service public.

Il était rappelé que la commune a besoin de ressources pour faire face
au projet de construction du groupe scolaire au plan de La Fourmigue,
ainsi qu'à certaines dépenses extraordinaires.

Dès lors, le conseil municipal, par la même délibération, a décidé la
cession d'une emprise d'environ de 3.693 mètres carrés sur les parcelles
B 587/2136 et autorisé le maire à faire toutes les diligences nécessaires
pour « aboutir à l'aliénation de cette emprise sur lesdites parcelles B
587/2136 par vente de gré à gré portant sur les préoccupations et
intérêt communal ».

Cette délibération est définitive.

2) - Par une délibération numéro 056 en date du 22 juin 2015, le
conseil municipal de la commune de DRAP a, constaté la nécessité de
procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie Nord
desdites parcelles B 587 et B 2136 et à procéder ainsi, d'une part, à la
désaffectation de ladite partie Nord des parcelles en cause, d'autre
part, au déclassement des mêmes parcelles comprenant jardin

d'enfant et un podium en béton qui dépendaient du domaine public communal.

Il était également décidé de la cession de cette partie Nord desdites parcelles B 587 et B 2136 à la société SABTP pour un montant de deux millions d'euros.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir diligenté par Messieurs LESSATINI Jean-Yves, VESTRI Pierre, LE ROY Marc, BOLLARO Delphine, DRAGONI José, enregistré au greffe du Tribunal administratif de Nice, sous le numéro 1503365-5.

L'affaire est pendante.

3) - Parallèlement, le 16 novembre 2015, la commune de DRAP, représentée par son maire, a déposé une demande de permis de construire sur une partie de l'emprise du terrain à savoir dans les faits les nouvelles parcelles 2323 et 2325 en précisant :

« La présente demande porte sur la construction d'un groupe scolaire pour la commune de DRAP.

Il s'agit d'une construction semi-industrialisée d'une surface de plancher de 2.132 mètres carrés, sur un terrain de 3.170 mètres carrés ».

4) - C'est dans ces conditions que, Monsieur LUGHERINI, géomètre expert, le 23 novembre 2015 a établi un projet de modification du parcellaire cadastral d'après le plan d'arpentage et de bornage qu'il a dressé le 23 novembre 2015.

Le 1^{er} décembre 2015, la réquisition de division parcellaire a été adressée au service de la publicité foncière et de la conservation cadastrale.

Le 17 décembre 2015, le service a constaté des changements cadastraux et attribué des nouveaux numéros de plan et contenances.

Il est décidé au Conseil municipal de réitérer les termes de la délibération numéro 056 du 22 juin 2015 en ce qu'elle a constaté la désaffectation de la partie Nord des parcelles B 587 et B 2136, désormais cadastrées B 2322, B 2324, ces parcelles n'étant plus affectées à l'usage du public ni à un service public, en vue de leur incorporation au domaine privé dans un but d'aliénation afin de financer notamment la construction de l'école communale projetée sur les parcelles 2323 et 2325.

Compte-rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 08/06/2016
et publication en mairie
le : 09/06/2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Commune : 06054
Drac

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : B3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/05/2010

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/11/2015 par M. JM. LUGHERINI, géomètre à CONTES.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. D. R. F., le 23/11/2015

le 23/11/2015 Robert NARDELLI

Cachet du rédacteur du document :

CABINET LUGHERINI
GÉOMÈTRE EXPERT
N° 501 432 301 170 000 000 - Code APE 1112 A
Jean-Michel LUGHERINI
Ingénieur F807 - CHAUX
40 chemin du Plan 80, avenue Vignier Hérès
34300 CONTES
Tél : 04 35 23 12 33 - Fax 04 35 23 12 82
cabinet@geometre-expert-lugherini.com
www.geometre-expert-lugherini.com

Document dressé par
M. JM. LUGHERINI, Géomètre-Expert
à CONTES.

Date 23/11/2015

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par vote de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir attaché aux pièces le piquetage.
(2) Qualité de la parcellaire (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'ils ont différents propriétaires (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

